



EDITO : UN MOIS DE CONCORDE ?

Ce mois de juillet est placé sous le signe de la chaleur - qu'elle soit estivale (avec un thermomètre très/trop généreux) ou sportive, à l'heure où le Mondial de football fait vibrer les pelouses outre-Atlantique, la France a de quoi vibrer et tenter de se distraire un peu de ses tracasseries économiques (Merci à l'équipe de France pour nous avoir fait rêver à une finale jusqu'à ce 14 juillet).

Pourtant, difficile de crier victoire côté trésorerie ou pérennité des entreprises. Si les chiffres de la Banque de France laissent entrevoir une timide accalmie sur les défaillances, les retards de paiement, eux, continuent de grimper - de quoi faire suer plus d'un trésorier, canicule ou pas ; l'e-commerce international fait toujours une concurrence menaçante contre la distribution européenne ; Dutreil 2 pourrait compliquer la transmission intergénérationnelle des bijoux familiaux.

Alors, ce mois de juillet sera-t-il celui de la concorde entre statistiques rassurantes et réalité du terrain ? Entre institutions bienveillantes (Médiatrice du crédit, DGCCRF) et dirigeants trop frileux pour s'en saisir ? Rien n'est moins sûr. Mais comme chaque mois, le Codinf vous aide à garder la tête froide. Mais aussi à regarder ce qui se passe ailleurs, souvent très instructif voire rassérénant. Bonne lecture, et bel été à tous ! On se retrouve à la rentrée de septembre ;-)

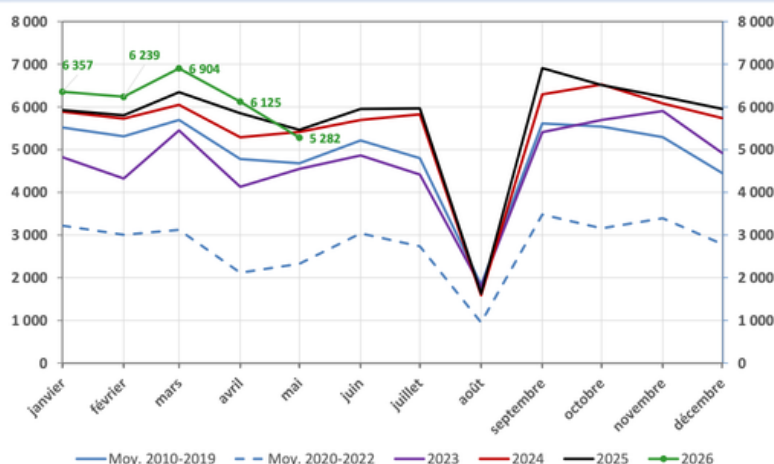
Alain Wolgensinger



DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES : L'INSOLATION S'ÉLOIGNE-T-ELLE ?

3 – Nombre mensuel de défaillances

Moyenne 2010-2019, Moyenne 2020-2022 et janvier 2023 à mai 2026



Les chiffres de la Banque de France pour mai 2026 sont tombés. Surprise, ils sont moins brûlants qu'on aurait pu penser : à fin mai 2026, le nombre de défaillances dépasse toujours le seuil des 70 000 (70 077) sur les 12 derniers mois. Mais **4 points positifs** sont à noter :

- (1) une **très légère décélération** du rythme annuel par rapport à avril dernier (70 257)
- (2) une **meilleure performance** sur mai qu'en 2025 et en 2024 (cf. courbe verte sur le graphe)
- (3) un secteur de la **construction**, toujours frappé (environ 40 défaillances/jour), mais de moins en moins présent : près de 25% des défaillances sur la période 2010-2019 contre seulement 20% aujourd'hui.
- (4) enfin, un secteur de l'**industrie** qui retrouve une moyenne "normale" (celle de la période 2010-2019) : 4 443 sur l'année glissante en cours, 4 442 autrefois.

Si ce n'était la chaleur accablante, on se lèverait presque pour saluer ces bonnes nouvelles. Mais au moins ça ne sont pas des mirages.

Leçon credit management : des données brutes ne sont pas toujours parlantes. Mieux vaut repérer une tendance graphique ou une moyenne pour fixer les idées.

DE QUI SE FOOT-ON ?



En cette période de Mondial de football, une émission emblématique du secteur public (["France Inter / On n'arrête pas l'éco" ce samedi 20 juin](#)) faisait intervenir des experts sur l'économie du ballon rond. Il y était évoqué que **nombre de clubs de foot en France sont en déficit**.

Comment tiennent-ils, du coup ? Réponse : en **"vendant" leurs joueurs de talent**, souvent de plus en plus cher, pour renflouer les caisses ("la bulle des transferts" étant l'autre nom de ce mercato). Et parfois en se tournant vers le **"Private Equity"** (fonds d'investissements privés), d'autant plus présents que certains Etats leur sont interdits (ex: aux USA, aucun investisseur étranger ne peut détenir plus de 20% d'un club sportif).

Leçon credit management : cet exemple est la démonstration-même qu'il n'est pas de méthode universelle pour évaluer la solidité d'un client. Quel credit manager trouverait normal ailleurs que son client ne tienne que grâce à des produits exceptionnels ?

PRÉFET-RMETURE

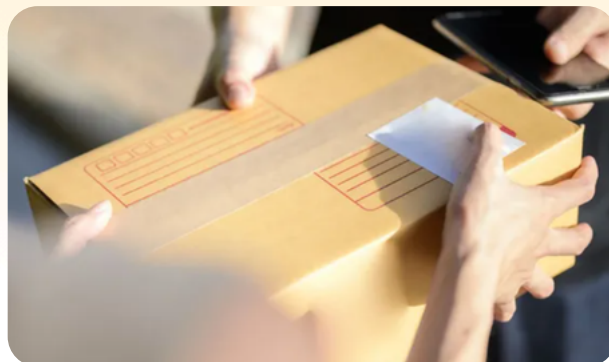


Dans le contexte de nombreuses défaillances d'entreprises, un petit commerce de proximité situé dans la commune rurale de Bages, près de Perpignan (Occitanie), a dû interrompre son activité début juin. Raison économique ? Que nenni ! Il s'agit d'une **fermeture administrative temporaire** (pour une durée de 180 jours) décidée par le Préfet du département. Explication : des faits répétés de vente illégale de tabac ! [NDLR: la proximité avec Andorre, réputée pour son tabac moins cher, y serait-elle pour quelque chose ?]

Pour rappel: la vente de tabac au détail est un monopole d'Etat. Les débiteurs de tabac, doivent donc obtenir un agrément de l'administration des douanes... et s'abstenir de frauder (autre nom de la contrebande), sous peine de ...passage à tabac (administratif) !

Leçon credit management : 'Dura lex, sed lex' (la loi est dure mais c'est la loi). La moralité perçue ou supposée de l'entreprise cliente peut/doit faire partie des critères d'évaluation du risque sur sa pérennité.

PETITS COLIS : TRÉBUCHERONT-ILS SUR LES BARRIÈRES DOUANIÈRES ?



Nous en parlions le trimestre dernier ([Lettre CODINF 03-2026](#) > Petits colis : une réalité qui compte). Les "petits colis" reviennent dans l'actualité : à compter du 1er juillet, un **droit de douane forfaitaire** de 3 € s'applique sur tous les colis de moins de 150 € importés dans l'UE, visant clairement ces envois. Ces droits seront perçus par l'UE qui en reversera 25% à l'Etat par lequel ces colis seront rentrés et dédouanés.

Du coup, **la France supprime sa taxe nationale** de 2 € par colis, trop aisément contournée (elle a rapporté 2,3 millions euros par mois au lieu de ... 50 millions par mois attendus, sans parler du déport de fret généré vers d'autres pays).

Mais peut-on espérer un **effet positif pour les secteurs menacés** par cette concurrence essentiellement asiatique ?

Sur la base d'une expérience vécue par votre serviteur (achat en ligne sur l'un de ces sites), il est **permis d'en douter** (cf. détail du montant de la commande):

l'impact est fort (plus de 50% sur prix final)... mais vérification faite, la plupart de ces articles coûteraient encore plus cher sur des sites européens ou en magasin. Tout en sachant que le pays d'origine sera inchangé la plupart du temps.

Peut-être les consommateurs seront-ils plus hésitants, ce qui freinerait ce tsunami d'extrême-Orient. En marquant le coup, ou plutôt en remarquant le coût.

Détails de paiement

Toutes les données sont protégées >

Total de la commande :

36,60€

Total des/de l'article(s) : 27,20€

Livraison : **GRATUITE**

Frais d'importation ⓘ : **14,40€**

Crédit : **-5,00€**

Total de la commande : **36,60€**

TVA de 6,95€ incluse

Leçon credit management : rester vigilant si les clients appartiennent aux domaines commerce ou distribution, la donne n'a peut-être pas encore changé.

ARC : RETARDS DE PAIEMENT, LE PIC QUI PIQUE



Invité par [BFM TV fin juin](#), **Denis Le Bossé, président du cabinet Arc** (cf. photo ci-dessus sur le site BFM TV), spécialisé dans le recouvrement de créances, a publié les résultats du dernier **baromètre réalisé avec l'IFOP auprès de plus de 500 entreprises**.

La situation n'est clairement pas à l'optimisme : **25% des entreprises** entrevoient un **recul de leur activité** au cours des 6 prochains mois et les **trésoreries souffrent des retards de paiement** (dûs essentiellement aux pratiques de certains grands groupes qui externalisent la gestion de leurs factures dans d'autres pays ainsi que de certains excès d'une partie du secteur public : établissements de santé et collectivités territoriales) : **quasiment 19 jours** en moyenne (+1,5 jours en un an !). Ce qui par ricochet finit par toucher aussi les fournisseurs des fournisseurs. Bref, le délai de paiement devient une **variable d'ajustement**. Avec d'autres effets délétères : assureurs-crédit et banques se désengagent des PME trop peu capitalisées ou n'offrant pas de garanties suffisantes.

Enfin, il prévoit certaines **difficultés de mise en place de la facturation électronique** prévue pour cet automne : clients indisciplinés qui affirment n'avoir reçu aucune facture et renvoient leurs fournisseurs vers la plateforme ; blocage du système informatique de certaines entreprises constaté lors de certains envois massifs de factures. D'où une désorganisation possible qui pourrait générer d'abord ...des retards de paiement !

Tout cela milite selon lui :

(1) pour le **déplafonnement des sanctions DGCCRF** (cf. infra) : actuellement 2 M€, demain 1% CA de l'entreprise sanctionnée si la loi Rietmann passe à l'Assemblée Nationale ([Lettre Codinf 2026-03](#) > Retards de paiement : le Sénat dit "c'est navrant"). Mais le match législatif n'est pas encore gagné.

(2) pour le calcul d'une **notation des délais de paiement** via la facturation électronique

Leçon credit management : une trésorerie saine est un critère-clé de la pérennité de toute entreprise. Et on peut ajouter : en général, pas de trésorerie saine sans solide capitalisation de départ, facile à calculer à partir des comptes sociaux du client.

QUEL CRÉDIT À LA MÉDIATRICE DU CRÉDIT ?



Nous le disions en début d'année, **Hassiba Kaabeche** (cf. photo) est la nouvelle **Médiatrice du crédit** ([lettre CODINF 01-2026](#)). Et pourtant elle s'alarme en ce début juillet du peu de dossiers éligibles traités :

Chiffres 2025 : 1 034 dossiers traités (dont plus de 1 sur 5 pour les fameux PGE*) – avec un taux de succès de 64% ;

Chiffres 2026 : même tendance (moins de 500 dossiers éligibles sur le premier semestre), alors même que le nombre des défaillances a franchi le seuil des 70 000 ! (cf. supra)

Et, ce qui est frappant, **plus de la moitié des demandes** ne sont **pas éligibles** (57% !) : situation trop dégradée, dispositif non concerné...

Les **causes** semblent **multiples** : (1) crainte des dirigeants d'exposer leurs difficultés à l'ensemble du secteur bancaire, (2) méconnaissance du dispositif ou de son périmètre d'intervention, (3) possible révision de la cotation BDF pour l'entreprise qui ne peut faire face.

On saluera le message simple et clair : **"Venez nous voir tôt"**. Mais on signalera aussi que la BDF (qui héberge ce dispositif de médiation) pourrait communiquer plus intensivement (l'interview à l'AFP n'est même pas reprise sur le site institutionnel).

*NDLR : Prêts garantis par l'État durant la crise sanitaire du Covid-19 jusque fin 2021, remboursables sur une période maximale de 6 ans.

Leçon credit management : côté créancier, un outil institutionnel (et gratuit), donc bon à connaître ([Fiche info](#) sur le site BDF).

PACTE DUTREIL : DUR RÉVEIL



Un peu passé sous les radars d'une économie souvent chahutée, le nouveau Pacte Dutreil est bien entré en vigueur, avec la parution récemment d'avis d'experts sur la question.

Pour rappel, cette loi de 2003 (parue en pleine canicule, déjà !) voulait alléger le coût fiscal de la transmission des entreprises familiales (suite à décès ou donation) pour éviter de perdre ces joyaux souvent industriels que sont les ETI (entreprises de taille intermédiaire), beaucoup plus nombreuses en Allemagne et en Italie.

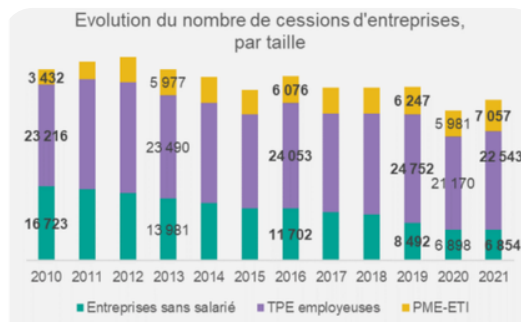
À dire d'experts, elle a fait son travail (selon les statistiques de la DGFiP / Direction générale des finances publiques 5 000 entreprises familiales transmises en 2024, à plus de 90 % sous forme de donation) mais à un coût fiscal jugé trop élevé compte tenu de certaines dérives voire abus (actifs discutables tels que jets privés ou bateaux de luxe logés dans de commodités holdings cédées sans coûts ou presque).

Pour rappel : selon un **rapport du Sénat publié en 2022**

(1)– Selon la source et la définition qu'on donne au mot "cession", 250 000 à 700 000 entreprises devraient être transmises dans les 10 années suivantes,

car (2) un quart des dirigeants ont plus de 60 ans

et (3) la situation demeure inquiétante avec une baisse quasi-continue des cessions, malgré des réformes en 2017 (sur Dutreil I notamment) :



source : BPCE L'Observatoire

Source: Rapport Sénat "Repandre pour mieux entreprendre dans nos territoires" – octobre 2022

Avec Dutreil 2, les conditions se sont clairement durcies (activité économique "réelle", engagement de conservation collectif et individuel rallongé de 2 ans pour passer à 6 ans,...).

Coup de balai ou coup de frein ? L'avenir le dira.

Leçon credit management : Le critère "cheveux gris" du dirigeant reste un critère important dans l'évaluation de la pérennité d'une entreprise, surtout dans un contexte législatif durci.

PAIEMENTS : ET AILLEURS, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Amateurs (anglophones) d'émotions fortes, lisez absolument [Payment Study 2026](#), l'étude mondiale sur les habitudes de paiement dans 38 pays représentant 90% du PIB mondial réalisée par CRIBIS, membre du réseau Dun & Bradstreet, avec la contribution du Cabinet Altares.

Vous pourriez tomber de votre chaise en découvrant ces paradoxes que la Suisse est moins ponctuelle dans ses paiements (68,5% des factures payées à temps) que la Russie (80,9% !) ou la Pologne (86,6%). Ou encore que la Hongrie est la championne des bons payeurs en Europe du Sud (75,8% des paiements réglés dans les temps ; seulement 0,2% de grands retards).



Par delà ces anecdotes amusantes et roboratives, l'évolution par pays et par secteur économique sont des plus intéressantes également.

Leçon credit management : comme indiqué dans une précédente lettre, savoir s'arracher aux préjugés (cf. [lettre CODINF février 2026](#) > Coin Conseil). Le bon payeur n'est pas toujours là où on le croit.

DO YOU SPEAK HAIRCUT ?



Enfants, nous parlions souvent d'un "ratiboisage" après une coupe de cheveux (haircut) chez le coiffeur. Ce terme est aussi employé dans le monde financier anglo-saxon pour évoquer ces abandons de créance réclamés par un débiteur ou un repreneur auprès des créanciers.

Imaginez la situation que traversent les créanciers d'entreprises pourtant géantes comme l'opérateur SFR ou encore le groupe Casino, finalement scindées et cédées par parties.

Leçon credit management : Encore une fois, ne pas attendre une reprise d'entreprise (ni même sa nationalisation) pour tenter de récupérer tout ou partie de ses avoirs.

COIN CONSEIL

DNE SOUS-ESTIMEZ PAS LE RISQUE DE LA REPRISE D'ENTREPRISE (BIS)



Nous citons ce conseil ([Lettre CODINF 04-2026](#)) déjà valable lorsqu'une entreprise saine est rachetée par un nouveau dirigeant qui peut devenir rapidement un mauvais payeur au final.

Mais alors que dire du cas où l'entreprise rachetée n'est pas saine, voire au bord du précipice ?

Dans ce cas, les débiteurs sont généralement priés de bien vouloir abandonner une partie de leurs créances pour faciliter la cession et leur éviter de tout perdre.

Sans oublier les faux repreneurs qui attendent en fait la liquidation pour tenter de récupérer des actifs jugés stratégiques à vil prix (mais certainement pas les dettes des fournisseurs !).

Leçon credit management : Si vous n'êtes pas à la table de négociation avec votre débiteur, vous pourriez être au menu. Ne pas attendre pour lui mettre la pression avant qu'il ne soit en RJ, s'il fait la sourde oreille.

QUIZ / LE SAVIEZ-VOUS ?



VRAI ou FAUX : Les pénalités de retard sont automatiques, juste après la mise en demeure, et dues après avoir été facturées.

REPONSE: **VRAI** (première partie), **FAUX** (deuxième partie), **VRAI** (troisième partie)

VRAI car les pénalités courent **dès le 1er jour de retard** : autrement dit, le seul fait que la date d'échéance soit dépassée suffit à les déclencher (d'où l'intérêt de bien calculer ladite date d'échéance)

FAUX car la **mise en demeure** préalable n'est **pas nécessaire** (idée fausse mais tenace, hélas)

VRAI car elles doivent effectivement **être facturées**. Et c'est logique car sinon (1) elles resteront dues sur le papier mais n'entreront jamais dans la trésorerie et (2) comment le client connaîtrait-il le montant exact ?

Au passage : **quand la facturer** précisément ?

Deux logiques possibles :

1) Dès l'échéance franchie (à titre de relance/fermeté) mais le retard continuant à courir, il faudra ajuster le montant si le paiement tarde encore.

2) Au moment du paiement effectif (ou de la relance ferme), une fois le nombre exact de jours de retard connu - ce qui évite d'avoir à corriger la facture ensuite. C'est souvent l'option la plus simple en pratique.

À retenir côté comptabilité : ces pénalités ne sont pas soumises à la TVA et se calculent sur le montant TTC de la facture.

Leçon credit management : Les pénalités sont une arme, trop souvent ignorée. Ne pas hésiter à s'en servir, notamment en négociation (calcul du montant total dû pour réfréner la pression sur les prix ou pour abaisser les ristournes de fin d'année)

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

Activité RFAR : 3 et 17 juin. A date : 143 labellisés

SANCTIONS DGCCRF – DÉLAIS DE PAIEMENT

SANCTIONS DGCCRF pour DELAIS PAIEMENT			
Période du 01/06/2026 au 30/06/2026			
Amende	Raison sociale	SIRET	Date
1 477 000€	STMICROELECTRONICS CROLLES 2 SAS	39939558100032	09/06/2026
600 000€	ALCATEL SUBMARINE NETWORKS	38953425600034	30/06/2026
490 000€	FENWICK-LINDE OPERATIONS	83113124800013	09/06/2026
453 000€	EUROFINS BIOMNIS	49351990400038	09/06/2026
280 000€	LITT DIFFUSION	31952778400676	09/06/2026
260 000€	SASU SOGEA ATLANTIQUE BTP	50138325100086	09/06/2026
225 000€	SUEZ INTERNATIONAL	56980087300519	30/06/2026
120 000€	ALDI MARCHÉ BOIS GRENIER	40309364400033	09/06/2026
110 000€	M2i FORMATION	33354415300617	30/06/2026
106 000€	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS	56880101300018	30/06/2026
100 000€	DEVOTEAM	40296865500165	30/06/2026
90 000€	VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL	43516628500054	30/06/2026
76 000€	DECATHLON	30613890001294	09/06/2026
63 000€	LABORATOIRES NH.CO NUTRITION	50336311100017	09/06/2026
60 000€	SONY PICTURES ENTERTAINMENT FRANCE	39029383500075	09/06/2026
54 000€	AFNOR CERTIFICATION	47907600200019	09/06/2026
40 000€	SOCIETE LYONNAISE DE MENUISERIE ET FENETRES	35363671500032	09/06/2026
34 000€	SEGUIN MOREAU ET COMPAGNIE	90592001300026	09/06/2026
32 000€	VIDRALA FRANCE	50457047400016	09/06/2026
31 000€	DCX CHROME	51905956200024	30/06/2026
27 000€	SRB CONSTRUCTION	51110652800025	09/06/2026
25 000€	RELIEF	39548001500019	09/06/2026
24 000€	SOVAL	41030351500127	09/06/2026
18 000€	HIOLE TECHNOLOGIES	33290964700098	30/06/2026
18 000€	SOCIETE ROUENNAISE PAUL MONVILLE NEGOCE	48989405500016	30/06/2026
16 000€	SOCAT	64668009000032	09/06/2026
14 000€	DECATHLON FRANCE	50056940503239	09/06/2026
12 000€	GLOBAL KNOWLEDGE NETWORK FRANCE	40394420000142	30/06/2026
10 000€	JFA CHANTIER NAVAL	39099352500026	30/06/2026
8 000€	BROCHARD	57372136200016	30/06/2026
2 000€	ETABLISSEMENTS LECOUFLE	90568027800041	30/06/2026

Avertissement : à l'heure où nous publions, la DGCCRF n'a pas répondu à une défaillance technique que nous avons fait remonter concernant l'affichage sur leur site. Il est donc possible que certaines entreprises sanctionnées n'apparaissent pas dans cette liste. Nous vous tiendrons informés en cas de mise à jour nécessaire.

Une question sur la gestion du risque client ? Une suggestion ? Contactez nous

codinf@codinf.fr

Visitez notre site web

www.codinf.fr

On est là pour vous accompagner !

